

Procès verbal

Le mardi 15 juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Aurélie DUMORTIER.

Secrétaire de la séance : Olivier PIC

Présents : Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Hervé CAMPO, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI

Représentés : Gabriel PIC représenté par Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO représenté par Hervé CAMPO, Blandine ELAIN représentée par Malika LAOUADI

Absents et excusés : Eric PRAT

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 - 5 min

Informations des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 20 min

Délibérations - 1h00

2. Approbation de la modification des statuts du SEBA - 10 min
3. Signature du contrat avec la société Dasenglebert basé à la Maison Maria à Laboule - 10 min
4. Mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire - 15 min
5. Convention avec le syndicat de transport pour la livraison de repas de cantine scolaire - 10 min
6. Attribution du marché de sécurisation du bâtiment communal de la Croix - 15 min

Questions diverses - 20 min

Dates à venir - 5 min

Délibérations du conseil :

Validation du procès verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 (N° DE_066_2025)

Madame la première adjointe demande au conseil de se prononcer au sujet du procès-verbal du conseil du 23 juin 2025.

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Délibération : adoptée

Approbation de la modification des statuts du SEBA (N° DE_067_2025)

Madame la première adjointe porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à:

- Autoriser la commune de Montréal à adhérer au SEBA pour les compétences assainissements;
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur;
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant la commune de Montréal a reçu un avis favorable du comité syndical du SEBA dans la séance du 28 avril 2025.

Les autres dispositions sont adaptables sur simple délibération du comité syndical intervenue le:

- Modification de souscription de la commune de Vallon-Pont-d'Arc le 22 avril 2024.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver la modification des statuts du syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Signature du contrat avec la société Dasenglebert basé à la Maison Maria à Laboule (N° DE_068_2025)

Cette délibération s'inscrit dans le Code de la commande publique et notamment de son article R2122-8 permettant à un acheteur public de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés de service inférieur à 40 000€ HT.

Dans le cadre de la mise en place d'une cantine intercommunale pour les écoles des communes de Rocles, Beaumont, Valgorge et Vernon, la société Dasenglebert s'est proposée de préparer les repas pour tous les élèves au tarif de 3.79€ HT soit 4€ TTC par repas.

La résiliation avec l'entreprise PLEIN SUD RESTAURATION a été faite le 27 mai 2025 pour une

prise d'effet au 31 août 2025.

Ce qui permettra à la société Dasenglebert de fournir des premiers repas pour les cantines à la rentrée de septembre 2025.

De ce fait, il convient de signer le contrat de fourniture de repas entre la commune et la société Dasenglebert pour un an renouvelable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote afin de:

- Décider de souscrire à l'offre de la société Dasenglebert pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire à la rentrée le 1er septembre 2025 pour un an renouvelable.
- Autoriser le Maire, et à défaut si empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT, Madame la première adjointe, à signer le contrat et tous documents afférents

Délibération : adoptée

Mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire (N° DE_069_2025)

Au vu du soutien de l'état à la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum,

Au vu de l'aide financière qui est accordée par l'état aux communes rurales de moins de 10000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leur école primaire,

Au vu de l'engagement de l'état à financer trois euros du repas pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000,

Au vu de notre éligibilité à pouvoir bénéficier de cette aide via la signature d'une convention triennale avec l'état, signée le 19 décembre 2023,

Au vu de l'obligation d'instaurer une grille tarifaire en trois tranches dont au moins une tranche tarifaire est inférieure à 1€ et au moins une supérieure à 1€, l'aide étant versée pour un tarif égal ou inférieur à 1€ pour les foyers avec les quotients familiaux inférieur ou égaux à 1000€.

Considérant la dernière délibération DE-062-2023 prise pour la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire,

Aussi, dans le cadre de l'aide apportée aux foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000, un bonus d'1€ peut être octroyé dans le cas du respect de la loi EGALIM par le prestataire élaborant les repas à condition qu'il inscrive ses dépenses justifiant du respect de la loi EGALIM sur la plateforme macantine.fr. Le projet de cantine intercommunale entre les communes de Vernon, Beaumont, Valgorge et Rocles et la société Dasenglebert a comme objectif, d'au moins, atteindre les prérogatives de la loi EGALIM.

Considérant la délibération 3 de ce conseil municipal validant la signature d'un contrat avec

la société Dasenglebert pour l'élaboration de repas scolaire à compter du 1er septembre 2025, le bonus EGALIM d'1€ peut s'appliquer portant ainsi l'aide de l'état à 4€ pour les foyers dont le le quotient familial est inférieur ou égal à 1000.

Il est aussi rappelé que sur l'année scolaire 2024-2025, l'intégralité des frais liés à la cantine (salaire chargée de l'employée de cantine, eau, électricité, amortissement four, fourniture cantine et entretien) revenant à la commune de Rocles est de 21 180.35€ au total, soit environ 9.05€ par repas pour 19 enfants inscrits à la cantine. Pour l'année 2025-2026, l'augmentation du prix du repas et de la livraison est de 1€44 passant le tarif de 3€76 à 5€20. Ainsi, le coût par repas tous frais compris va passer à 10€49. Dans la proposition de plusieurs tarifs de cantine scolaire pour l'année 2025-2026, ce calcul permet de mettre en évidence que la Mairie prendra à sa charge d'office 5€29 pour toutes les familles. Il est ensuite ajouté l'aide sociale de l'état pour les quotients familiaux inférieurs à 1000.

Au vu de l'obligation de délibérer sur cette tarification sociale,

Au vu de la possibilité de modifier cette grille durant les trois années de la convention,

La première adjointe, en charge de la cantine, présente au conseil municipal la grille tarifaire suivante:

QF de 0 à 500	QF entre 501 et 1000	QF supérieur à 1001
Prix parents: 0,70€ Etat: 4€ Mairie: 0,50€	Prix parents: 1€ Etat: 4€ Mairie: 0,20€	Prix parents: 5€20 Etat: 0€ Mairie: 0€

Et lui demande de délibérer sur cette proposition de grille tarifaire établie sur le reste de la durée de la signature de la convention avec l'État, soit 1 an et demi renouvelable avec l'accord des parties et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, et à défaut si empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT, à Madame la première adjointe, pour mettre en œuvre cette délibération.

Délibération : adoptée

Convention avec le syndicat de transport pour la livraison de repas de cantine scolaire (N° DE_070_2025)

La première adjointe rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la fourniture des repas scolaires par l'entreprise DASENGLEBERT, la livraison n'est pas prise en compte. De ce fait, les communes doivent l'assurer par un autre moyen.

Il a été convenu entre toutes les communes que chacune prenait à sa propre charge ce transport par les moyens qui lui conviendraient.

L'utilisation du bus scolaire n'étant utilisé que le matin jusqu'à 9h et le soir à partir de 16h, la commune envisage de passer une convention avec le Syndicat de transport scolaire pour bénéficier de l'usage du bus de 10h00 à 11h30 afin d'acheminer les repas de Laboule vers la cantine scolaire de Rocles.

Les modalités financières et fonctionnelles sont énoncées dans la convention (en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver la convention de mise à disposition du bus scolaire pour le transport des repas,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, et à défaut si empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT, à Madame la première adjointe, pour mettre en œuvre cette délibération.

Délibération : ajournée

Attribution du marché de sécurisation du bâtiment communal de la Croix (N° DE_071_2025)

La première adjointe, Madame Aurélie DUMORTIER, expose que, dans le cadre de l'opération de mise en sécurité du bâtiment communal au lieu-dit La Croix de Rocles, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 21 mai 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 21 juin 2025 à 17h00.

La prestation fait l'objet d'un lot GROS OEUVRE.

Quatre plis ont été déposés dans les délais.

Une analyse technique des offres a été faite par BETEBAT, entreprise mandatée pour la maîtrise d'œuvre.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2025, la Commission des Appels d'Offres (CAO) communale a procédé à l'analyse des offres reçues tout en consultant de rapport d'analyse de BETEBAT présenter ci-dessous:

TABLEAU 03 - ANALYSE DES OFFRES - AVEC NOTES TECHNIQUES

ENTREPRISES	OFFRES HT (€) (Base)	Analyse															ENTREPRISE	
		Note Technique /50							Note Environnementale /10						Note Prix /40	Note/100	MIEUX DISANTE	
		C1 /20	C2 /20	C3 /20	C4 /20	C5 /20	Total	Pondérati on 50%	C6 /25	C7 /25	C8 /25	C9 /25	Total	Pondér ation 10%	TOTAL /60	C10		
SOGETRA BTP	253 532,40	19	20	20	20	20	99	49,50	25	25	25	25	100	10,00	59,50	40,00	99,50	253 532,40
GONTIER BTP	290 844,62	20	20	20	20	19	99	49,50	25	25	25	25	100	10,00	59,50	34,87	94,37	
SARL LAVILLE	271 076,82	20	20	20	20	20	100	50,00	25	25	25	25	100	10,00	60,00	37,41	97,41	
PRO ARDECHE TP	307 351,23	20	20	20	20	19	99	49,50	25	25	25	25	100	10,00	59,50	33,00	92,50	

Suite à ses conclusions, la CAO conseille d'attribuer le marché à l'entreprise SOGETRA BTP pour un montant de 253 532,40€ HT, entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus

avantageuse avec une bonne note sur les aspects techniques et environnementaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants;

Vu le décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019;

Vu l'avis du Maître d'Oeuvre BETEBAT;

Vu l'avis de la Commission des Appels d'Offres pour ce marché en procédure adaptée;

Après délibération, le Conseil municipal décide

- d'attribuer le marché de travaux comme suit:

NOM ENTREPRISE	MONTANT HT DES PROPOSITIONS
SOGETRA BTP	253 532,40€

- D'autoriser Monsieur le Maire, et à défaut si empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT, madame la première adjointe, à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Contre: Hervé CAMPO

Abstention: Jean-Michel GARINO

Délibération : adoptée

Aurélie DUMORTIER
Président de séance

Olivier PIC
Secrétaire de séance